

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2026-1-10-1

Séance du lundi 9 février 2026

CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DU POSTE D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT "MAISON DE L'HABITAT DE L'ALSACE BOSSUE" - 2026-2027

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

EXCUSES :

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

COUCHOT Alain, KLINKERT Brigitte, RAPP Catherine, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la convention cadre Petite Ville de Demain valant Opération de revitalisation de territoire d'Alsace Bossue et des villes de Sarre-Union, Drulingen, Diemerigen, signée le 15 juin 2023,
- VU la délibération N° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant la nouvelle Stratégie habitat 2024-2029 de la Collectivité européenne d'Alsace fixant notamment les orientations en matière d'accompagnement des ménages, de transition énergétique, d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, et de lutte contre les inégalités territoriales d'accès au logement,
- VU la convention relative à la Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue 2025-2027 signée le 24 février 2025 notamment entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Sarre-Union et la Communauté de communes de l'Alsace Bossue,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-5-1-1 Séance du lundi 15 décembre 2025 relative au Budget Primitif 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 9 février 2026,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du bilan positif des missions assurées par l'agent d'accueil de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue durant la période 2022-2025 ;
- Approuve, en conséquence, la mise en place d'une nouvelle convention entre la Communauté de communes de l'Alsace Bossue et la Collectivité européenne d'Alsace relative au cofinancement du poste d'agent d'accueil et d'accompagnement de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue durant la période 2026-2027, destinée à pérenniser le poste d'agent d'accueil au sein de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue à compter du 1er janvier 2026, dont les principales conditions d'interventions sont les suivantes :
 - o un rattachement administratif de l'agent à la Communauté de communes de l'Alsace Bossue (y compris pour son recrutement) ;
 - o cofinancement de ce poste à 50 % par la Collectivité européenne d'Alsace et à 50% par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, selon les règles définies dans la convention jointe en annexe à la présente délibération ;
 - o le maintien d'un lien fonctionnel de l'agent avec la Direction de l'Habitat et de l'Innovation Urbaine (DHIU), permettant la coordination technique des missions de l'agent ;
- Prend acte que cette convention comporte une évolution du volume horaire de l'agent d'accueil, passée de 20h/semaine à 31/35e hebdomadaires. En

conséquence, la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace est ajustée à proportion, selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération ;

- Décide du versement annuel, par la Collectivité européenne d'Alsace, de sa participation financière au poste à raison d'un maximum de 50 % d'un temps non complet ;
- Décide que les Conseillers d'Alsace du territoire Ouest participent au comité de pilotage « Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue » aux fins de contribuer au suivi, à l'orientation et à la coordination des missions de l'agent d'accueil précité ;
- Approuve la convention relative au cofinancement du poste d'agent d'accueil et d'accompagnement « Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue » - 2026-2027, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue d'autre part ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P021	P021O004	P021E01	T11	279-012-6218-021	15 754,50 €
TOTAL					15 754,50 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote